DEPARTEMENT DES LANDES
MAIRIE DE BISCARROSSE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal

Séance du 20 février 2023

Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 32

Question de l'ordre du jour n° 2023.00003

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

L'an deux mille vingt trois le lundi 20 février 2023
à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, le 14 février 2023 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Hélène LARREZET,

Session ORDINAIRE

Membres présents:
Mme Hélène LARREZET, M. Jean-Michel SUSO, Mme Laure PINCE, M. Dominique MINIAU, Mme Ascension PONCHET, M. Ghislain COLMAGRO, Mme Nathalie BENQUET, M. François COUTURIER, Mme Roselyne AUBERT, M. Frédéric DARMAGNAC, M. Philippe PASCUTTO, Mme Catherine DUBOIS, Mme Nathalie JOULET, M. Thibaut CHANCY, M. Michel AUDO, Mme Danièle GUIGUEN, Mme Brigitte CHEMIN, M. Joris DUCOURNEAU, M. Olivier BAURENS, Mme Florence GUERRO, Mme Sophie CHARENTON, M. Didier BRANCO-MARINHO, M. Nicolas IUNG, M. Benjamin MILET, Mme Béatrice LABARTHE, Mme Marie-Hélène BOUSQUET, M. Jean-Michel COURNAU, Mme Nicole CASTEX, M. Alain BOURLES, M. Virginie PELTIER

Membres excusés :
M. Delphine BORGES donne pouvoir à Mme Ascension PONCHET (4ème Adjoint au Maire), M. Manuel DIAZ donne pouvoir à M. Virginie PELTIER

Membres absents :
M. Thomas LAGORCE

Décision de l'Assemblée

Prend acte

Accusé de réception en préfecture
040-214000465-20230227-200223_del3-DE
Reçu le 27/02/2023

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoyant les évolution destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information des assemblées délibérantes et des citoyens,

Depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, il convient également de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin annuel de financement de la collectivité,

Madame le Maire présente un Rapport d'Orientations Budgétaires qui doit contenir les informations prévues par la loi, notamment sur les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure d'évolution des dépenses des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Prend acte de ce Rapport d'Orientations Budgétaires,
- Considère que le débat s'est déroulé lors de la séance.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

Hélène LARREZET

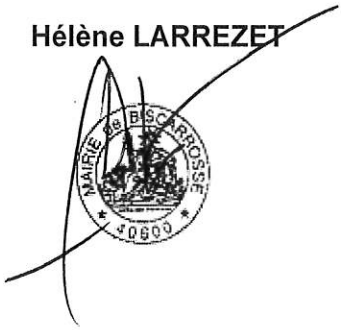

Accusé de réception en préfecture
040-214000465-20230227-200223_del3-DE
Reçu le 27/02/2023

Rapport d'orientations budgétaires 2023

La loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 rend obligatoire « l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires » dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (*loi NOTRe*) a créé de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. En plus des obligations fixées par la loi du 6 février 1992, la loi NOTRe précise le contenu du rapport accompagnant le débat d'orientation budgétaire :

- un rapport sur les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette,
- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Depuis la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, il convient également de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin annuel de financement de la collectivité.

L'élaboration du budget 2023 de la ville de Biscarrosse s'inscrit dans un environnement encore très perturbé. Après que la crise sanitaire ait marqué durablement certaines recettes de fonctionnement, les phénomènes d'inflation constatés fin 2021 se sont amplifiés en 2022 avec la crise énergétique engendrée par la guerre en Ukraine. Dans cet élan inflationniste, le budget 2023 va subir un accroissement très important du coût de l'énergie qui va nécessiter de rechercher de nouveaux équilibres en section de fonctionnement et section d'investissement. Pour autant, l'objectif est de toujours conjuguer au mieux les exigences de qualité de service rendu à la population et les impératifs d'une gestion rigoureuse des finances communales. Nous verrons tout d'abord le contexte économique et budgétaire international et national. Nous évoquerons ensuite les mesures de la loi de finances 2023 avant d'aborder les orientations budgétaires pour 2023.

Accusé de réception en préfecture
040-214000465-20230227-200223_del3-DE
Reçu le 27/02/2023

I) L'environnement financier des collectivités locales.

A) Le contexte mondial

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. Pour autant grâce à de multiples facteurs (*épargne, dynamique de l'emploi...*) l'économie mondiale a ralenti progressivement sans décrochage violent. Du fait de sa proximité avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. L'inflation a atteint 10,6 % en octobre 2022 avant de s'infléchir fin 2022 (*9,2% en décembre*). Aux Etats-Unis, elle atteignait en fin d'année le taux de 6,5%.

B) Le contexte national.

Comparée aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu. La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française a fini par reculer au troisième trimestre dans un contexte d'inflation élevée. En moyenne l'inflation française a été de 5,2% en 2022 contre 1,6% en 2021. Mais grâce aux mesures adoptées, la hausse moyenne de l'inflation s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro (*en moyenne 8,9%*). L'activité française aura été relativement résiliente et devrait croître de 2,5% en moyenne fin 2022. Depuis 2021 le dynamisme du marché de l'emploi est plus soutenu que celui de l'activité économique. Ainsi, profitant des fortes créations d'emploi, le taux de chômage recule depuis le 4ème trimestre 2020. Selon les dernières données publiées par Eurostat, il s'établissait à 7% en novembre 2022. Le déficit public qui avait atteint le niveau inédit de 9% en 2020, est attendu à 5% en 2022 après 6,5% en 2021. La dette publique devrait s'élever à 111,6% du PIB selon la loi de finances pour 2023. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9%. La hausse progressive des taux d'intérêt devrait peser sur les finances publiques. Ils sont passés de 0,14% fin 2021 à 1,82% fin 2022. Les prévisions pour 2023 exposent une augmentation modérée mais continue.

Principaux agrégats de finances publiques	**2021**	**2022p**	**2023p**
Solde public	-6,5	-5,0	-5,0
Dette publique	112,8	111,6	111,2
Ratio de dépense publique	58,4	57,7	56,9
Taux de prélèvements obligatoires	44,3	45,2	44,9
Croissance du PIB	6,8	2,7	1,0

Sources : PLF 2023, Natixis

Accusé de réception en préfecture
040-214000465-20230227-200223_del3-DE
Reçu le 27/02/2023

B) La loi de finances pour 2023 : principales dispositions relatives aux collectivités locales.

La discussion autour du projet de Loi de Finances a amené le gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49.3 de la Constitution. Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023. Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif premier mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé.

La LFI 2023 contient des mesures d'ajustement mais aussi quelques dispositions significatives. Ainsi les transferts financiers de l'Etat atteignent 110 milliards € à périmètre courant, en hausse de 3,9 % *(+ 4,1 milliards €)* par rapport à la LFI 2022.
On peut souligner :

- ✓ Une sensible augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement qui atteint 26,9M€ soit + 0,5% par rapport au montant 2022. Le montant pour la commune devrait être de 2.440.000 € contre 2.435.178 € l'année précédente.

- ✓ Une reconduction des mesures de soutien à l'investissement local ; les dotations s'élèvent à 1,8M€ avec une enveloppe de 1,046 Milliard d'euros pour la DETR et de 570 millions d'euros pour la DSIL ; à noter que cette dernière est en régression de 337 millions d'euros par rapport à 2022. Mais il est prévu que les préfets prennent en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré. De même, un fonds d'accélération à la transition écologique, aussi appelé « fonds vert » est mis en place pour l'année 2023. Ce fonds doté de 2 milliards d'euros vise à soutenir les projets des collectivités locales en termes de performance environnementale (*rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des déchets*), d'adaptation des territoires au changement climatique (*risques naturels, renaturation*), d'amélioration du cadre de vie (*friches, mise en place de zones à faible émission,…*). La commune de Biscarrosse présentera plusieurs dossiers pour bénéficier de ces subventions.

- ✓ Le maintien des mesures contre l'inflation ;
  - o Le filet de sécurité : La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice. La période inflationniste se prolongeant en 2023, le PLF 2023 introduit un nouveau dispositif d'aide aux collectivités. Cette dotation concerne le bloc communal mais aussi les départements et les régions qui répondent aux critères cumulatifs suivants : • une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15 % par rapport à 2022 • pour les communes, un potentiel financier par habitant qui doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique.

Accusé de réception en préfecture
040-214000465-20230227-200223_del3-DE
Reçu le 27/02/2023

Pour les collectivités bénéficiaires, cette dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

Au regard de ces critères la ville de Biscarrosse ne peut pas bénéficier de ce dispositif.

- L'amortisseur électricité : Il est prévu une réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes. L'Etat prend en charge directement 50% du surcoût au-delà de 180€/MWh avec un plafond à 500€/MWh. Ainsi la commune de Biscarrosse a pu bénéficier de ce dispositif dans le cadre du groupement d'achats que pilote le SYDEC pour les Landes.

Les prix moyens 2023 par grand type de profil de consommation qui nous concernent sont :

PRIX MOYENS ELEC 2023

	LOT	FOURNITURE	% / TTC	TOTAL TTC avant amortisseur	DECOTE amortisseur	TOTAL TTC après amortisseur	Augmentation / 2022		GAIN AMORTISSEUR
C5 BAT(<36KVA)	1	247,67 €	62%	400,69 €	40,65 €	351,90 €	67,52%	1,68	10,15%
C5 Eclairage Public	2	154,20 €	60%	257,86 €	- €	257,86 €	24,01%	1,24	0,00%
C4(>36 KVA;<250 KVA)	4	242,56 €	63%	382,84 €	37,66 €	337,65 €	69,47%	1,69	9,84%
C3(>250 KVA; poste privé)		230,29 €	69%	331,96 €	31,25 €	294,46 €	76,51%	1,77	9,41%
C2(>250 KVA; poste DP)		212,51 €	71%	298,47 €	20,75 €	273,57 €	67,09%	1,67	6,95%

PRIX MOYENS GAZ 2023

	LOT	FOURNITURE	% / TTC	TOTAL TTC	Augmentation /	
T1 <6000 KWh	8	105,18 €	56%	186,25 €	84,78%	1,85
T2 >6000 KWh;<300 MWh		95,66 €	65%	146,31 €	135,54%	2,36
T3 >300 MWh;<5 000 MWh		96,02 €	67%	142,53 €	145,92%	2,46
T4 >5 000 MWh		92,92 €	69%	134,81 €	166,00%	2,66

Nous pouvons ainsi constater qu'à la suite de l'application des dispositifs, les hausses moyennes pour 2023 sont les suivantes :

- ✓ Pour l'électricité : à 24 % pour l'éclairage public, 68 % ou 69 % pour les bâtiments et 77 % maximum pour les plus grosses consommations,
- ✓ Pour le gaz : entre 135 et 166 % pour les bâtiments.

Accusé de réception en préfecture
040-214000465-20230227-200223_del3-DE
Reçu le 27/02/2023

✓ Le coefficient de revalorisation des bases pour 2023 :

Depuis 2018, les valeurs locatives sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle. Ce taux est calculé en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 pour une application en année N. Selon les informations fournies par l'INSEE, le taux de l'IPCH à fin novembre 2022 était fixé à 7,1%. Cela signifie que les bases d'imposition seront revalorisées de 7,1% en 2023. Dans le budget 2023 de la commune, nous avons augmenté ce taux d'un point pour le fixer à 8% afin de tenir compte de l'évolution physique des bases.

I) Le projet de budget 2023.

La commune de Biscarrosse va élaborer son budget dans un contexte qui s'annonce très contraint. Pour autant, ce budget s'inscrit dans le respect des orientations politiques notamment de maintien de la qualité des services en faveur de tous les publics, d'amélioration du cadre de vie par un programme d'investissement approprié, d'accompagnement de la transition écologique. Cette exigence se conjuguera avec l'optimisation des marges de manœuvre budgétaires au travers de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, de l'endettement tout en maintenant les taux de fiscalité.

A) Les principaux postes budgétaires de la section de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement.

La prévision des dépenses réelles de fonctionnement s'établi à 25.590.278 €, soit + 8,36 % par rapport au BP 2022.

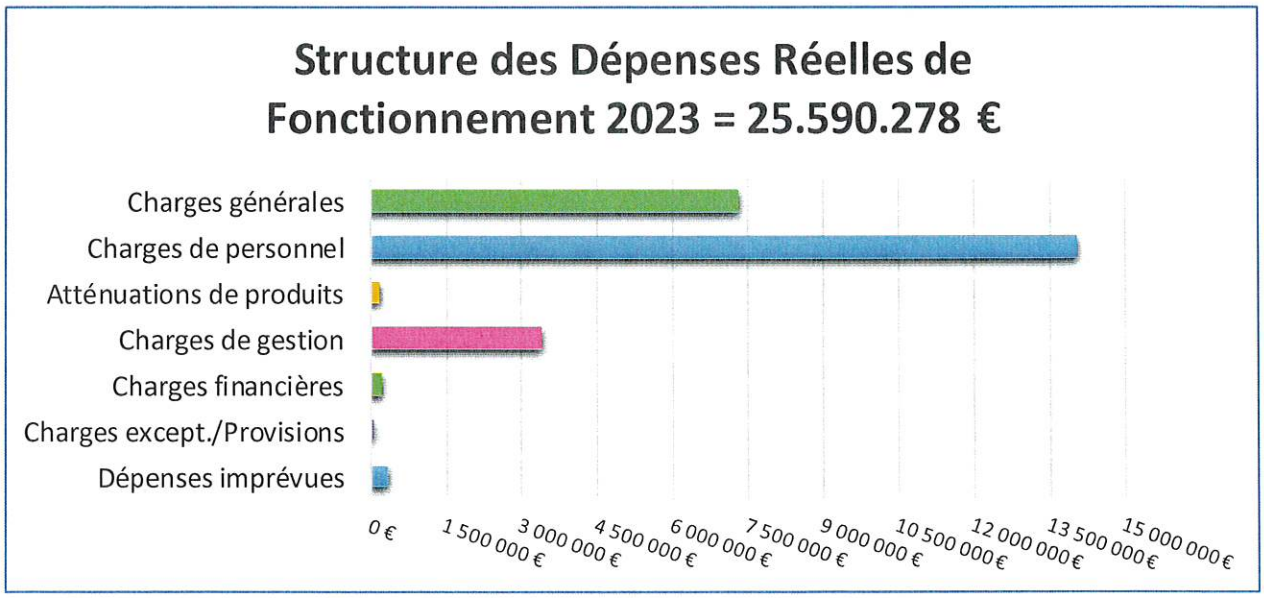

Accusé de réception en préfecture
040-214000465-20230227-200223_del3-DE
Reçu le 27/02/2023

Chapitres		B.P. 2022	B.P. 2023	Δ BP2023/BP2022	
Dépenses de Fonctionnement					
011	Charges à caractère général	6 894 100 €	7 295 965 €	5,83%	401 865 €
012	Charges de personnel et frais assimi	12 892 300 €	14 040 000 €	8,90%	1 147 700 €
014	Atténuations de produits	201 329 €	189 200 €	-6,02%	-12 129 €
65	Autres charges de gestion courante	3 083 100 €	3 385 235 €	9,80%	302 135 €
66	Charges financières	123 690 €	254 000 €	105,35%	130 310 €
67	Charges exceptionnelles	121 984 €	20 000 €	-83,60%	-101 984 €
68	Provisions	300 000 €	50 000 €	-83,33%	-250 000 €
022	Dépenses imprévues		355 878 €	#DIV/0!	355 878 €
Sous-total des Opérations Réelles		**23 616 503 €**	**25 590 278 €**	**8,36%**	**1 973 775 €**

Ces dépenses subissent une augmentation est due notamment à l'incidence du surcoût de l'énergie (790.000 €) et à l'intégration de deux emplois du budget annexe assainissement (110.000 €). De ce fait, en dehors de ces deux postes l'augmentation ressortirai à + 4,55 % / BP 2022.

Par ailleurs, ces dépenses tiennent compte également d'un montant de 685.878 € non affecté, par conséquent l'évolution ne serait que de + 1,64 %.

Un focus spécifique est fait sur les 4 principaux chapitres budgétaires : dépenses de personnel, charges à caractère général, subventions aux associations et frais financiers.

a) Les dépenses de personnel.

Déterminantes pour l'équilibre financier, les dépenses de personnel, constituent un levier incontournable pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

S'agissant des mesures externes qui s'imposeront à la collectivité en 2023, il est à souligner en premier lieu que l'impact en année pleine de la hausse de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2022 (+3,5%).

De plus, il est à noter une augmentation du SMIC au 1er janvier 2023, corrélée au niveau d'inflation très élevé.
Cette augmentation conduisant à fixer le salaire minimum à un niveau supérieur au salaire correspondant à l'indice minimum de la fonction publique, entraîne mécaniquement une hausse de cet indice minimum (passage de l'indice minimum 352 à l'indice minimum 353 au 1er janvier 2023).
D'autres hausses du SMIC pourraient intervenir en 2023 dans un contexte inflationniste.

Accusé de réception en préfecture
040-214000465-20230227-200223_del3-DE
Reçu le 27/02/2023

Concernant d'éventuelles mesures de revalorisation salariale des fonctionnaires, il n'y a aucune certitude liée aux décisions qui pourraient être prises dans le cadre des négociations en cours entre le gouvernement et les organisations syndicales.
Cela pourrait se traduire par une nouvelle augmentation du point d'indice (sans doute inférieure à celle de 2022), des revalorisations catégorielles ou des modifications du régime indemnitaire.

Il est d'ores-et-déjà à noter l'augmentation de l'indemnité forfaitaire de télétravail à compter du 1er janvier 2023, qui passe de 2,50 € par jour à 2,88 € par jour dans la limite de 253,44 € par an (au lieu de 220 €).

Au niveau des charges patronales, depuis le 1er janvier 2022, le CNFPT finance les frais de formation des apprentis dans la fonction publique territoriale, en contrepartie de l'instauration d'une cotisation de 0,1% sur la masse salariale des collectivités territoriales (taux pouvant être révisé chaque année). En 2022, le taux de cette cotisation s'élevait à 0,05%. Pour 2023, il est fixé à 0,1%.

S'agissant des mesures internes à la collectivité, le Glissement Vieillesse Technicité est estimé à 2%.

Aucune création de poste n'est sollicitée en 2023. Il s'agira d'absorber le coût des créations et des postes non pourvus en 2022 (1 policier municipal, 1 chargé(e) de coopération CTG, 1 Adjoint au Chef de Service des Finances).

Par ailleurs, il est à noter que, dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes, il convient de réaffecter les agents sur le budget principal (1 technicien assainissement, 1 Chef de Service Environnement).

En outre, le renouvellement du marché assurance statutaire entraînera un surcoût important lié à la hausse de la base (masse salariale) et du taux (4.77 % au lieu de 4.06%).

Enfin, il est prévu une enveloppe afin de permettre la réévaluation du RIFSEEP de certains personnels et l'attribution de la NBI.
S'agissant des chantiers RH 2023, ils concernent :

- les outils informatiques et numériques : migration sur le nouveau logiciel de gestion RH et ouverture de l'Extranet,

- la déclinaison des LDG 2021 – 2026 : formalisation de la procédure de recrutement, mise en place du livret d'accueil, mise en œuvre du forfait mobilités durables, organisation d'une remise des médailles, finalisation de l'étude relative aux chèques-vacances, finalisation du Document Unique, plan de prévention des RPS.

Accusé de réception en préfecture
040-214000465-20230227-200223_del3-DE
Reçu le 27/02/2023

Evolution du chapitre 012 de 2014 à 2023

	BP voté	Réalisé	Taux de réalisation (par rapport au BP)	Evolution BP / BP	Evolution CA / CA
2014	10 619 575	10 502 315	98,90 %		
2015	10 766 900	10 565 531	98,13 %	1,39 %	0,60 %
2016	10 848 780	10 446 520	96,29 %	0,76 %	-1,13 %
2017	10 831 210	10 687 838	98,68 %	-0,16 %	2,31 %
2018	10 971 785	10 753 684	98,01 %	1,30 %	0,62 %
2019	11 023 050	10 941 985	99,26 %	0,47 %	1,75 %
2020	11 344 100	11 317 826	99,77 %	2,91 %	3,43 %
2021	11 695 400	11 849 530	101,32 %	3,10 %	4,70 %
2022	12 892 300	12 884 199	99,94 %	10,23 %	8,73 %
2023	14 040 000			8,92 %	

(Pour 2023, l'effet GVT est estimé à 2%)

b) Les « charges à caractère général », c'est-à-dire l'ensemble des achats et contrats de prestation des services communaux sont estimées à 7.295.965 €, il s'agit du deuxième poste budgétaire de la section de fonctionnement.
Le chapitre des charges à caractère général est directement impacté par la reprise de l'inflation et l'augmentation des dépenses de fluides.

c) Les subventions aux associations et au CCAS.

La Ville réaffirme son soutien et son partenariat étroit avec le secteur associatif de la commune.

La municipalité souhaite donc maintenir en 2023, la même enveloppe globale de subventions aux associations qu'en 2022.

Accusé de réception en préfecture
040-214000465-20230227-200223_del3-DE
Reçu le 27/02/2023

Évolution des subventions versées (BP) :

	Subventions aux associations	Subvention au CCAS
2014	1 199 550 €	745 000 €
2015	1 195 000 €	665 000 €
2016	1 189 700 €	665 000 €
2017	795 090 €	665 000 €
2018	791 708 €	625 000 €
2019	817 000 €	625 000 €
2020	820 000 €	625 000 €
2021	820 000 €	700 000 €
2022	860 000 €	885 000 €
2023	860 000 €	995 000 €

La subvention à destination du CCAS devrait être arrêtée à 995.000 €, soit une hausse de 12,4 %.
Cette enveloppe s'explique notamment par l'augmentation des dépenses du chapitre 012 « Charges de personnel »

d) Les frais financiers.

La prévision 2023 estimée à 254.000 € est en hausse de 105 % par rapport au BP 2022. Cette prévision tient compte de la hausse des taux variables (+ 54.000 €) et d'une baisse des ICNE (65.300 €).

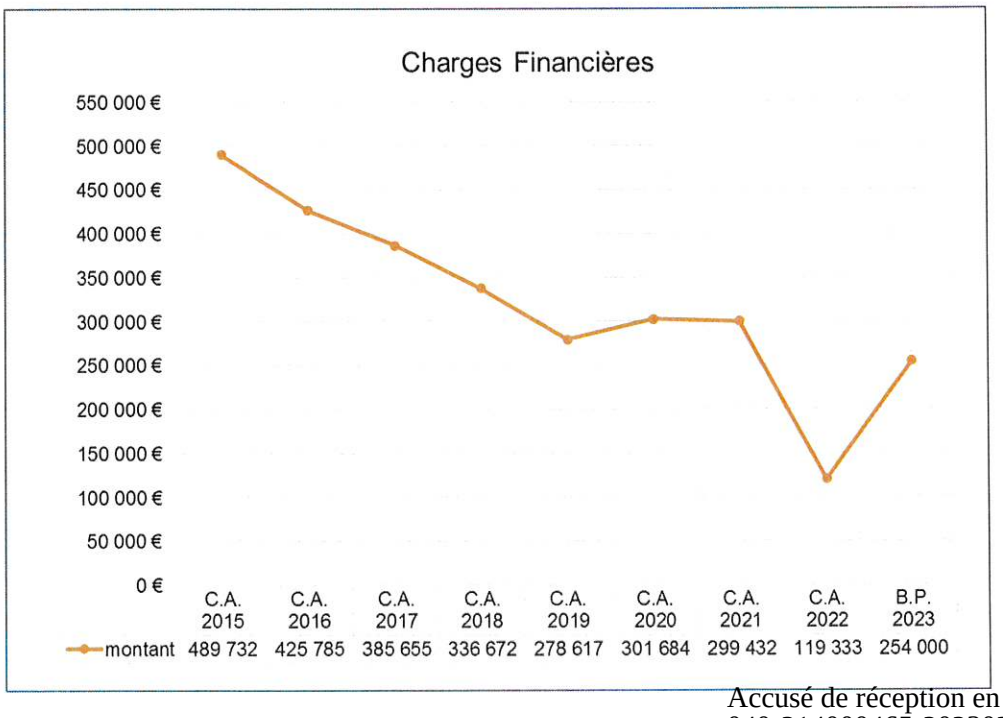

Accusé de réception en préfecture
040-214000465-20230227-200223_del3-DE
Reçu le 27/02/2023

Les recettes de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 sont prévues à hauteur de 27.209.720 €, soit en augmentation de 3,95 % par rapport au BP 2022. Le chapitre 73 Impôts et Taxes représente 76 % des recettes et les dotations 13 %.

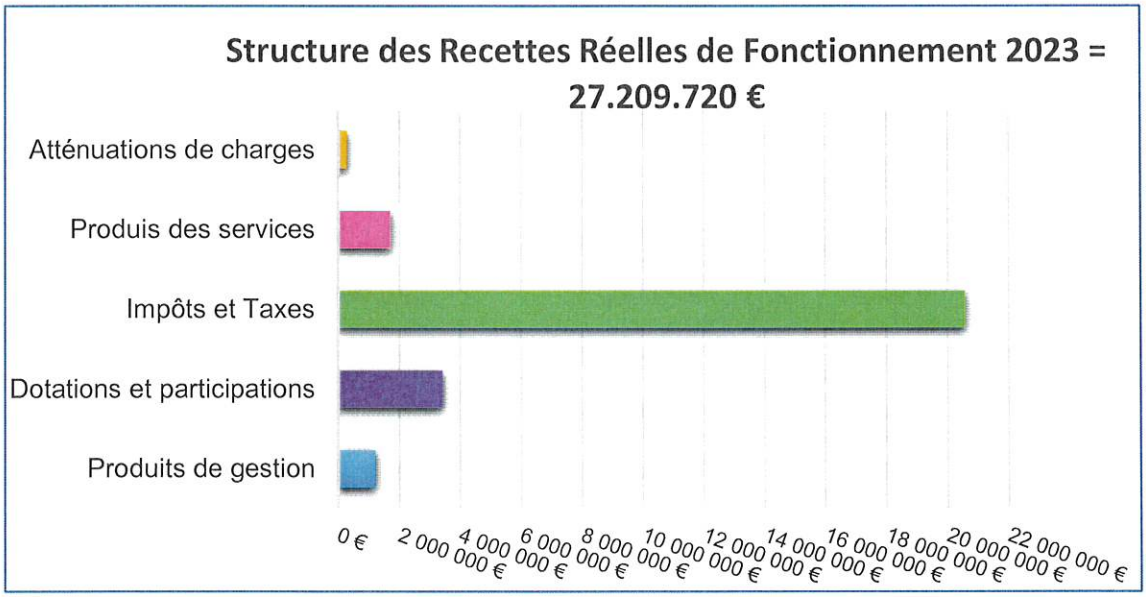

La fiscalité :

Le produit de la fiscalité directe (Taxe d'Habitation (Résidences Secondaires et Locaux Vacants) et Taxes Foncières) est estimé à 14.871.000 €, soit une évolution de 1.061.824 €, + 7,69 % par rapport au BP 2022.

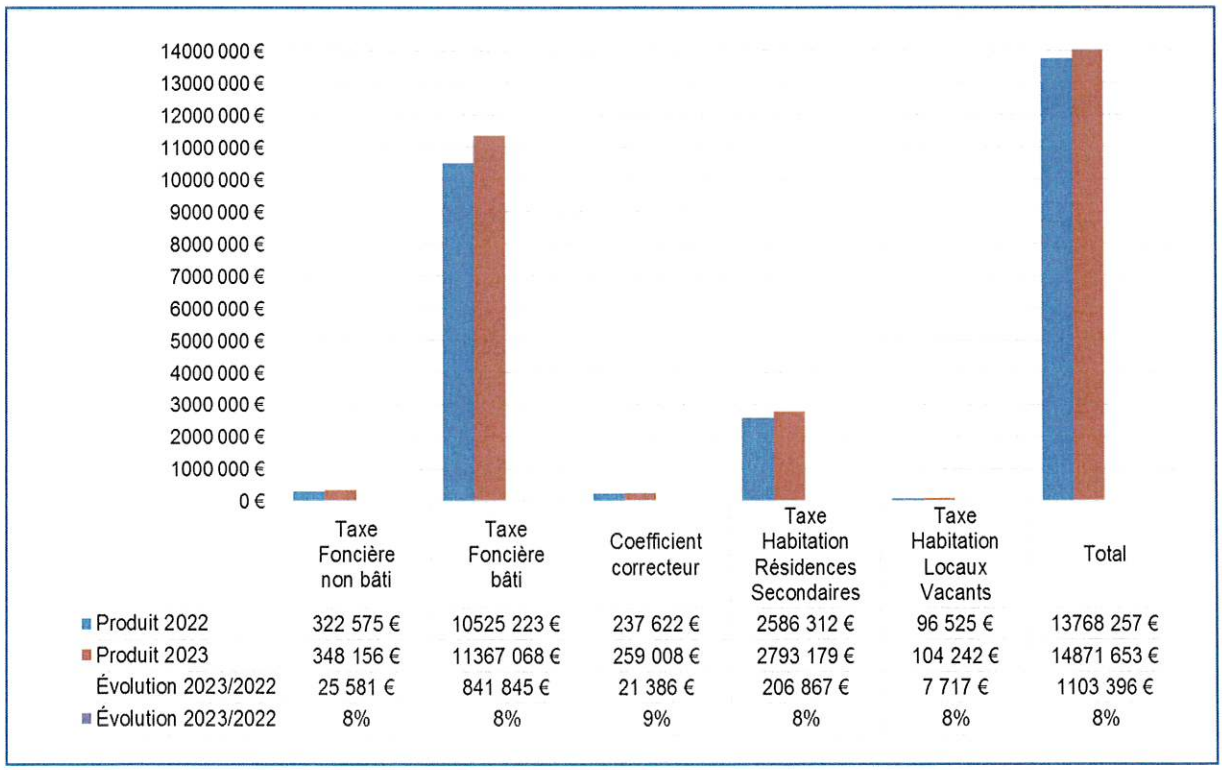

	Taxe Foncière non bâti	Taxe Foncière bâti	Coefficient correcteur	Taxe Habitation Résidences Secondaires	Taxe Habitation Locaux Vacants	Total
Produit 2022	322 575 €	10525 223 €	237 622 €	2586 312 €	96 525 €	13768 257 €
Produit 2023	348 156 €	11367 068 €	259 008 €	2793 179 €	104 242 €	14871 653 €
Évolution 2023/2022	25 581 €	841 845 €	21 386 €	206 867 €	7 717 €	1103 396 €
Évolution 2023/2022	8%	8%	9%	8%	8%	8%

Accusé de réception en préfecture
040-214000465-20230227-200223_del3-DE
Reçu le 27/02/2023

L'évolution du produit est due à la variation nominale des bases + 7,1 % et à une variation physique estimée à + 1 %.

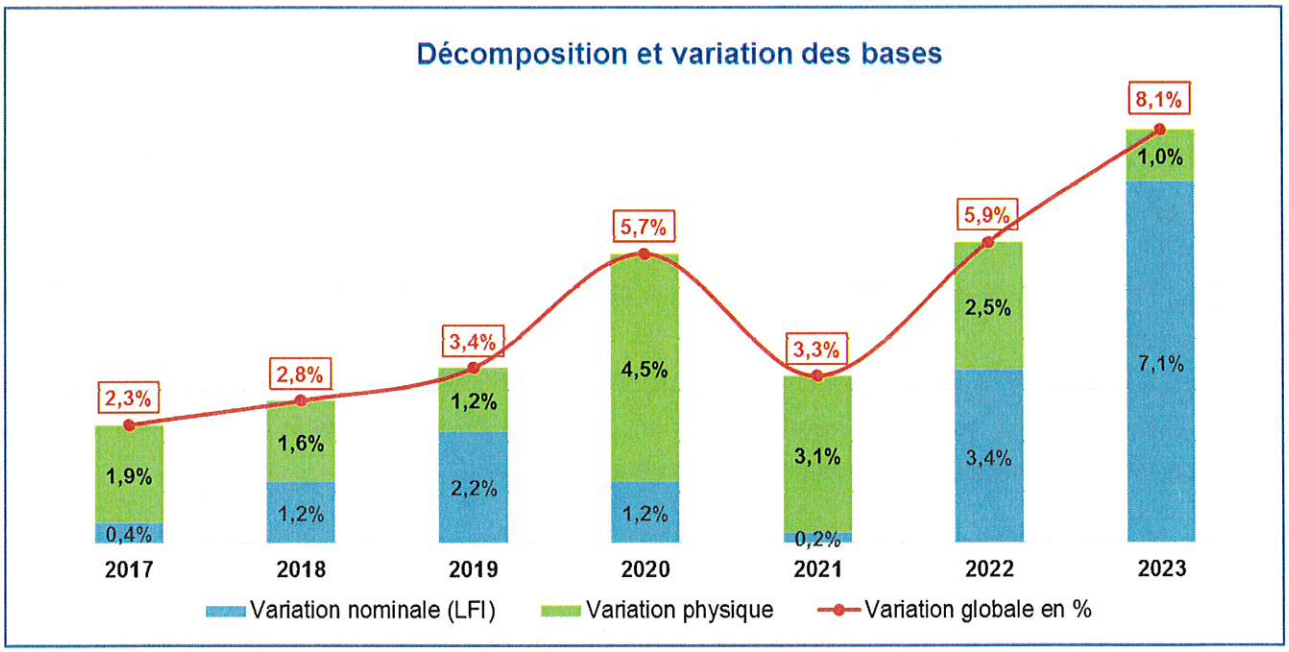

La fiscalité indirecte qui représente 27,56 % du chapitre 73 est en hausse de 14,06 % par rapport au budget 2022 sur les lignes suivantes :

- Dotation de Solidarité Communautaire (+ 141.076 €),
- Occupation du domaine public (+ 71.700 €),
- Taxe communale électricité (+ 50.000 €),
- Taxe de Séjour (+ 430.000 €),
- Produits des jeux (+ 30.000 €).

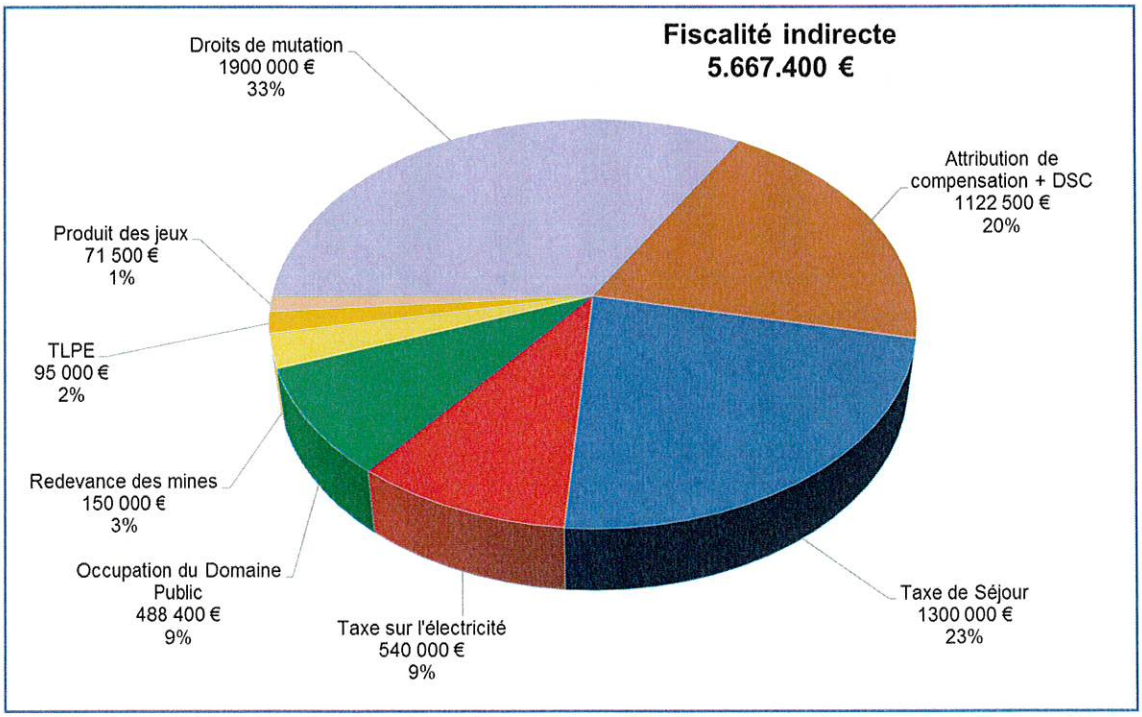

Accusé de réception en préfecture
040-214000465-20230227-200223_del3-DE
Reçu le 27/02/2023

Les flux financiers entre la Ville et la Communauté de Communes :

Le montant de l'attribution de compensation (AC) est estimé à 951.629 € et la Dotation de Solidarité Communautaire à 170.871 €, en progression de 141.076 € dus par la baisse des annuités sur travaux de voiries nouvelles.

Les dotations :

La Dotation Forfaitaire 2023 est estimée à 2.440.000 € et reste quasiment stable par rapport à 2022.
La variation de la population DGF qui s'établit à 19.063 habitants au 1er janvier 2023 contre 18.962 en 2022, soit + 101 habitants, génère une dotation supplémentaire de 10.467 €.
La Ville subit toujours un écrêtement évalué à 5.646 €.

La Dotation Nationale de Péréquation est estimée à 380.000 €. Il s'agit d'une baisse continue de la DGF liée au renforcement de la péréquation. L'Etat diminue chaque année la principale dotation du bloc communal mais décide unilatéralement une augmentation des traitements financée sans compensation par les recettes communales.

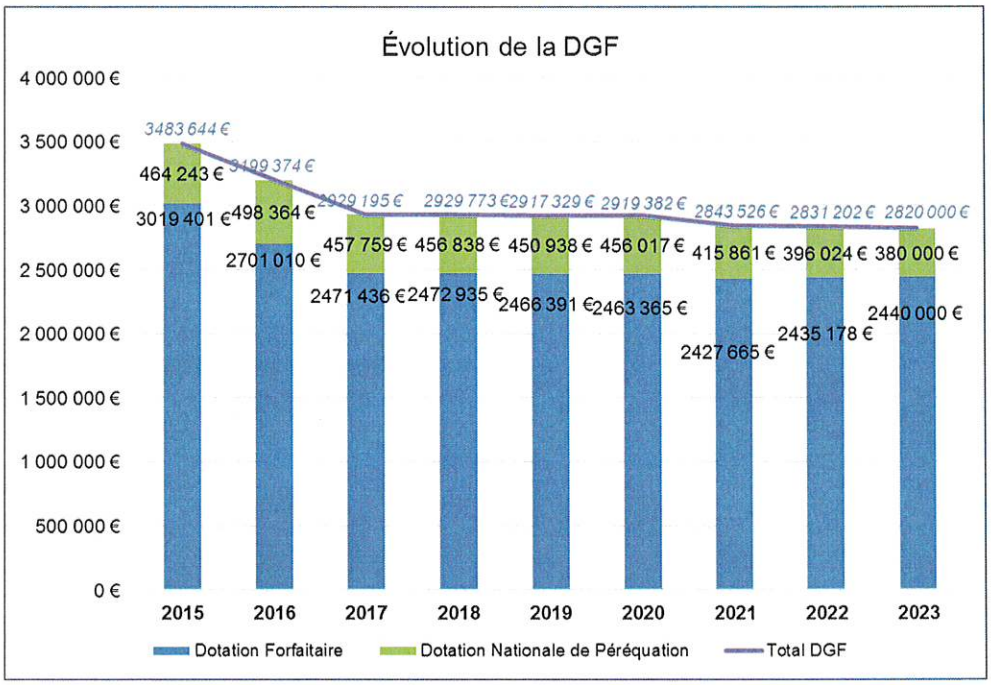

Accusé de réception en préfecture
040-214000465-20230227-200223_del3-DE
Reçu le 27/02/2023

Autres Recettes de Fonctionnement					
Chapitres		B.P. 2022	B.P. 2023	Δ BP2023/BP2022	
013	Atténuation de charges	308 000 €	279 500 €	-9,25%	-28 500 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	1 569 600 €	1 707 000 €	8,75%	137 400 €
75	Autres produits de gestion courante	1 920 100 €	1 219 491 €	-36,49%	-700 609 €
76	Produits financiers	37 500 €	100 €	-99,73%	-37 400 €
77	Produits exceptionnels	28 379 €	2 000 €	-92,95%	-26 379 €
Total		**3 863 579 €**	**3 208 091 €**	**-16,97%**	**-655 488 €**

Les produits des services :

Les produits des services (chapitre 70) sont en augmentation de 137.400 €, dont 158.700 € sur les régies de recettes.

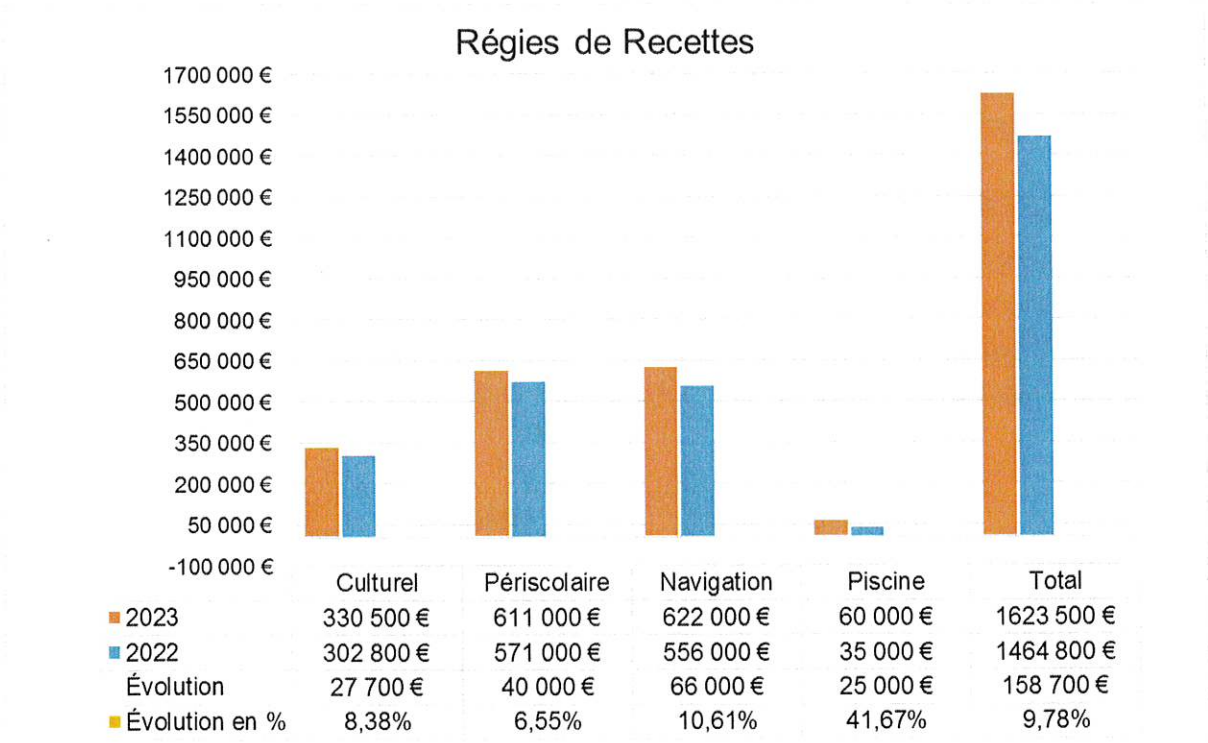

	Culturel	Périscolaire	Navigation	Piscine	Total
2023	330 500 €	611 000 €	622 000 €	60 000 €	1623 500 €
2022	302 800 €	571 000 €	556 000 €	35 000 €	1464 800 €
Évolution	27 700 €	40 000 €	66 000 €	25 000 €	158 700 €
Évolution en %	8,38%	6,55%	10,61%	41,67%	9,78%

Les autres produits de gestion (chapitre 75) sont en baisse de 700.609 € essentiellement dû aux reversements des excédents des budgets annexes des lotissements Tournesol et Le Clos de Ragueys à hauteur de 738.192 € réalisés sur l'exercice 2022.

Accusé de réception en préfecture
040-214000465-20230227-200223_del3-DE
Reçu le 27/02/2023

Pour rappel l'évolution des autres recettes :

Chapitres	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	B.P. 2023
013 Atténuation de charges	204 716 €	226 489 €	241 634 €	341 155 €	337 892 €	279 500 €
	31%	*11%*	*7%*	*41%*	*-1%*	*-17%*
70 Produits des services, du dom	1 424 950 €	1 536 936 €	1 178 042 €	1 436 500 €	1 685 799 €	1 707 000 €
	11%	*8%*	*-23%*	*22%*	*17%*	*1%*
75 Autres produits de gestion c	1 018 695 €	1 076 892 €	1 105 356 €	1 142 920 €	1 900 301 €	1 219 491 €
	3%	*6%*	*3%*	*3%*	*66%*	*-36%*
76 Produits financiers	80 €	80 €	66 €	10 744 €	37 577 €	100 €
	-5%	*0%*	*-17%*	*16061%*	*250%*	*-100%*
77 Produits exceptionnels	261 586 €	119 235 €	267 479 €	120 737 €	122 768 €	2 000 €
	436%	*-54%*	*124%*	*-55%*	*2%*	*-98%*
Total	**2 910 027 €**	**2 959 633 €**	**2 792 578 €**	**3 052 056 €**	**4 084 336 €**	**3 208 091 €**
	17%	*2%*	*-6%*	*9%*	*34%*	*-21%*

B) La section d'investissement.

Les dépenses d'investissement sont principalement composées des dépenses d'équipement et du remboursement du capital de la dette.

a) Les dépenses d'équipement.

Il s'agit des dépenses imputées aux chapitres 20, 204, 21 et 23. Elles n'ont pas vocation à être décrites lors du débat d'orientations budgétaires mais à l'occasion du rapport du BP.
Il est simplement précisé que le montant des dépenses d'équipement qui sera proposé au projet de budget 2023 ne devra pas générer une augmentation du stock de capital de la dette.

	BP+Reports+DM	Réalisé	Taux de réalisation
2014	4 124 863 €	2 948 086 €	71,47%
2015	3 768 471 €	2 290 274 €	60,77%
2016	4 624 062 €	3 123 093 €	67,54%
2017	5 125 225 €	3 150 249 €	61,47%
2018	6 670 984 €	4 268 473 €	63,99%
2019	7 211 560 €	4 215 927 €	58,46%
2020	8 331 805 €	5 380 797 €	64,58%
2021	8 100 350 €	5 410 068 €	66,79 %
2022	9 327 920 €	5 428 523 €	58,20 %
2023	8 137 850 €		

Accusé de réception en préfecture
040-214000465-20230227-200223_del3-DE
Reçu le 27/02/2023

Le montant des dépenses d'équipement est estimé à 14.791.750 €. Il est composé de 3.119.200 € de reports de crédits et 8.137.850 € de dépenses d'équipement nouveaux :

- Projets environnementaux : Aménagement Durable de la Station (ADS)
  Stratégie locale
- Projets structurants : Réaménagement du bâtiment de la gare
  Ecole de la Plage
  Café de l'Orme
  Déménagement des terrains de sport de Triscos à Ragueys
- Travaux et acquisitions courants.

Une réflexion s'engage sur l'ouverture d'AP/CP sur les opérations suivantes :

- Ecole de la Plage
- Déménagement des terrains de sport de Triscos

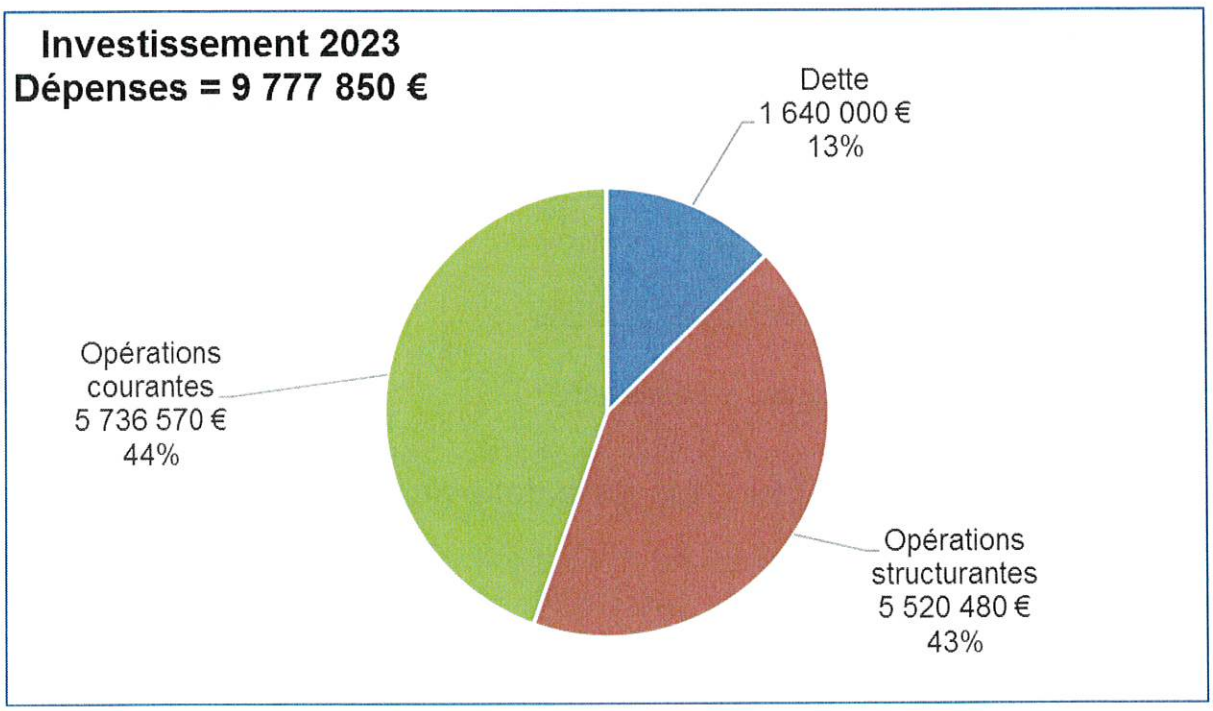

Accusé de réception en préfecture
040-214000465-20230227-200223_del3-DE
Reçu le 27/02/2023

Le montant de l'emprunt est prévu à hauteur de 1.600.000 €, du montant à rembourser sur 2023.
En conséquence, le stock de capital de la dette restera stable sur 2023.

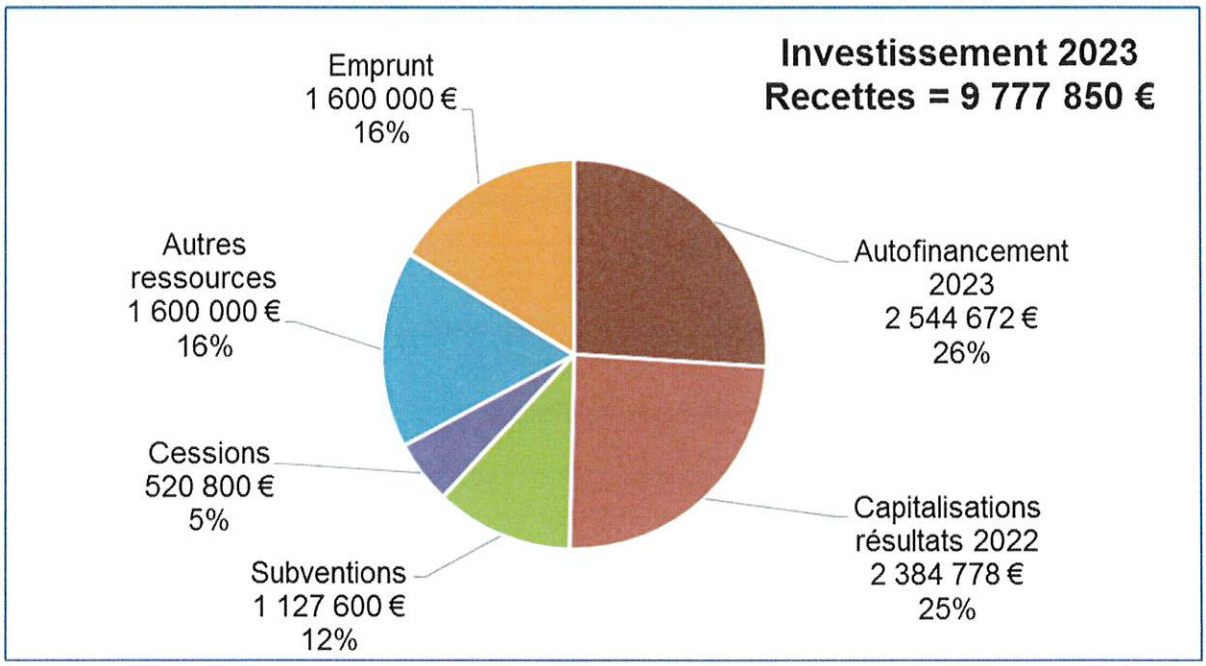

b) Le remboursement du capital de la dette.

Le profil d'extinction de la dette au 1er janvier 2023 :

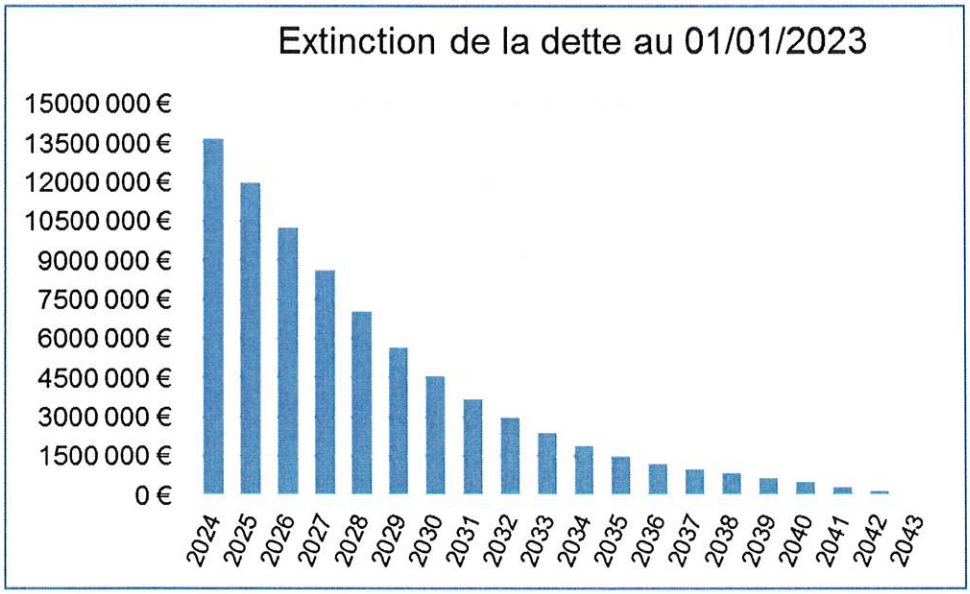

L'encours de la dette s'établit au 1er janvier 2023 à 14 823 280 €, il se compose d'emprunts à taux fixe pour 83 % et à taux indexé pour 17 %. Le taux moyen prévisionnel 2023 ressort à 1,74 %. Une capacité de désendettement 2022 à 4 ans et prévisionnelle de 9 ans au BP 2023.

Accusé de réception en préfecture
040-214000465-20230227-200223_del3-DE
Reçu le 27/02/2023

C) Capacité d'Autofinancement

La CAF brute augmente se stabilise à 4.100 k€ en 2022.

Le taux d'épargne brute 2022 s'établi à 15,1 % en 2022, au-delà du seuil minimal de bonne gestion qui est fixé à 10%.

L'épargne nette 2022 se stabilise aussi à 2.500 k€.

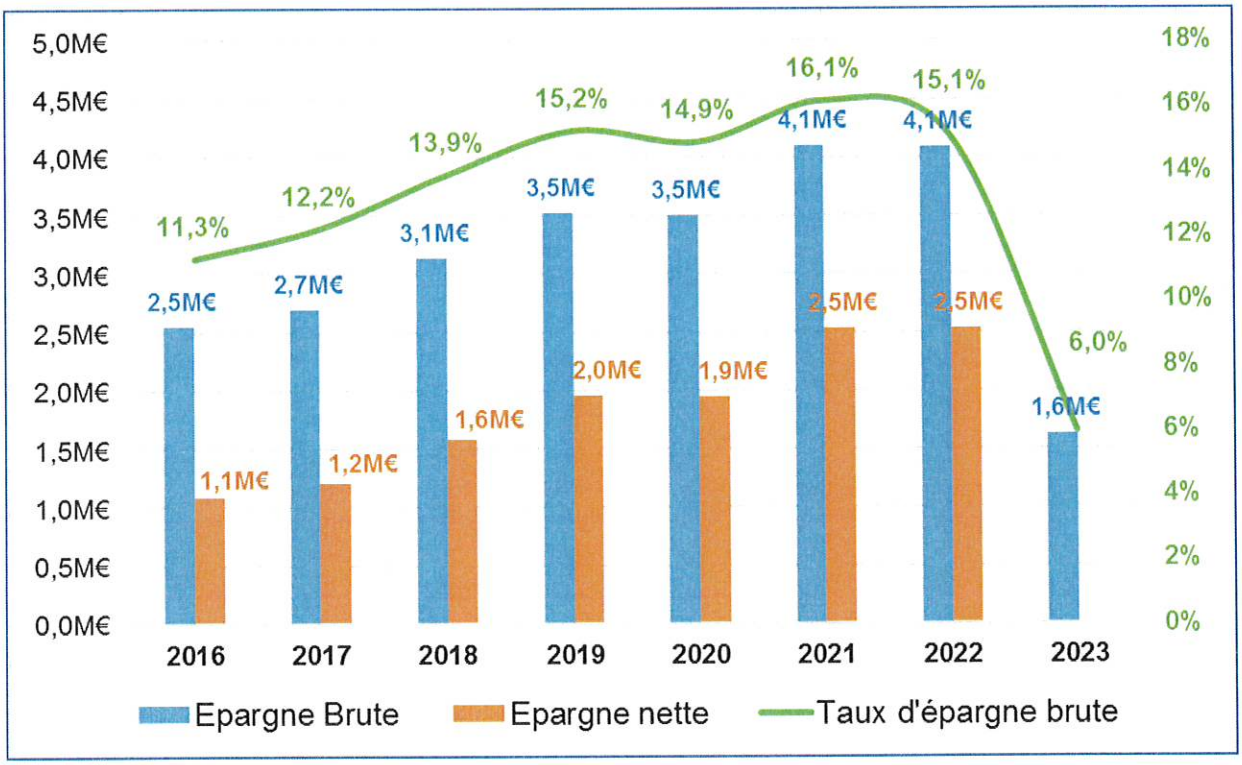

Les orientations budgétaires :

Pour l'exercice 2023 et pour l'ensemble du mandat les orientations budgétaires sont les suivantes :

- Le gel des taux fiscaux ;
- L'accompagnement du maintien du pouvoir d'achat des administrés ;
- Le maintien d'une épargne brute à 1,6 millions d'euros ;
- Une capacité de désendettement au plus égale à 10 ans.
- Une remise à niveau du patrimoine communal dans une démarche respectueuse de l'exigence environnementale et de la participation citoyenne.

Ces orientations sont fidèles aux orientations déclinées dans le ROB de 2022.

Accusé de réception en préfecture
040-214000465-20230227-200223_del3-DE
Reçu le 27/02/2023

Accusé de réception en préfecture
040-214000465-20230227-200223_del3-DE
Reçu le 27/02/2023